GESTION DU GRAND GIBIER ET MAÎTRISE DES DÉGÂTS Contribution de l'ANCGG

par Gérard Bedarida

Dans le cadre de la réforme de la chasse, le premier ministre a lancé une mission d'étude sur la gestion du grand gibier et la maîtrise des dégâts. Un des objectifs consiste à réduire de moitié le niveau des dégâts agricoles. Cette mission a été confiée au député Alain Perea (LREM) et au sénateur Jean-Noël Cardoux (LR), respectivement présidents des groupes chasse à l'Assemblée et au Sénat. Nous reproduisons ci-dessous la contribution apportée par l'ANCGG à cette mission d'étude



Moins de sangliers mais des populations mieux structurées avec davantage d'adultes – Photo Stephan Levoye

epuis les années soixante-dix, les grands ongulés sauvages ont connu une restauration spectaculaire de leurs populations.

Le chevreuil et le sanglier ont colonisé la quasi-intégralité du territoire. Le cerf reste limité aux grands continuums boisés mais poursuit son développement territorial, notamment en zone de montagne-piémonts.

Les dégâts agricoles indemnisés exclusivement par les chasseurs représentent 30 millions d'euros (moyenne sur les 10 dernières années 37M d'euros l'an dernier). Ils sont causés à plus de 85 % par le sanglier.

Analyse de la situation

La situation numérique, la dynamique des populations et



85% des dégâts agricoles sont concentrés sur seulement 15% des communes Photo Stephan Levoye

l'évolution des ongulés sauvages diffèrent d'une espèce à une autre. Il convient d'en tracer les traits essentiels.

La situation actuelle est globalement la suivante:

- chevreuil: taux de reproduction variable entre 12 et 35 %, affecté négativement par le réchauffement climatique et les périodes de sécheresse; tableau de chasse national 2017/2018: 585 000 animaux, taux d'évolution national de l'ordre de 1 % par an,

cerf: taux de reproduction de l'ordre de 25 % très stable, couverture territoriale en hausse notamment dans la moitié sud de la France; tableau de chasse 2017/2018, 62 000 têtes, évolution moyenne +1,5 % par an, – sanglier: taux de reproduction

100 à 150 % par an, affecté positivement par le réchauffement climatique et par d'autres causes détaillées ci-après ; tableau de chasse 2017/2018, 756 000 animaux, hausse moyenne des prélèvements supérieure à 3 % par an, masquée par des variations annuelles souvent fortes et irrégulières,

- ongulés de montagne (chamois, isard, mouflon): développement localisé mais aujourd'hui stabilisé; peu d'interaction négative avec les activités agricoles hormis d'exceptionnels soucis sanitaires (bouquetin des Alpes, actuellement non chassable).

Les raisons de cette évolution sont multi-factorielles. Elles diffèrent les unes des autres notamment par l'échelle de temps sur lequel elles s'appliquent et par l'implication plus ou moins forte du rôle de l'homme. L'analyse de ces motifs, permet de catégoriser les éléments sur lesquels on peut agir et ceux sur lesquels ce serait illusoire.

Les facteurs les plus importants nous semblent être les suivants:

 la déprise agricole, la fermeture des milieux et le reboisement du territoire. Ce reboisement se poursuit encore



Un agrainage constant: est-ce vraiment la solution aux dégâts et aux risques de PPA? – Photo Stephan Levoye



Pour réduire les densités de suidés, supprimer les consignes de tir trop contraignantes - Photo Stephan Levoye

activement en Bretagne par exemple,

– le développement des cultures hautes en plaine (maïs, colza, cipan, miscanthus) combiné à des rotations et assolements apportant des couverts toute l'année. Ce phénomène accroît la capacité d'accueil et pousse les populations à rester en plaine avec des conséquences directes: difficultés de contrôle, d'estimation d'effectifs et bien sûr risques accrus de dégâts sur les productions agricoles,

le réchauffement climatique pour le sanglier. La combinaison d'hivers plus doux et de fructifications forestières importantes et plus fréquentes, diminue la mortalité hivernale naturelle et augmente la prolificité des populations,

– la volonté partagée de restaurer les populations d'ongulés sauvages. Celle-ci s'est essentiellement exprimée du début des années 60 à la fin des années 90, – l'évolution de la pression de chasse globale. Le nombre de chasseurs a été divisé par deux en 40 ans. Même si de nombreux chasseurs sont passés

du petit gibier au grand gibier, la présence sur le terrain a de fait diminué dans certains biotopes et favorisé une pression de chasse hétérogène.

Il est essentiel de rappeler que l'extrême diversité des situations et des paysages ne permet pas de préconiser un modèle unique de solutions.

Maîtrise des populations : échecs et réussites

Le grand gibier a toujours été perçu comme un risque pour l'activité agricole ou sylvicole.

Son développement s'est traduit par des adaptations répétées de la législation (gestion des dégâts de gibier) et par la rédaction en 2008 d'un plan national de maîtrise des sangliers.

Le PNMS (plan national de maîtrise du sanglier) – Le PNMS a été développé dans un cadre imposé: travailler à réglementation constante.

Son objectif principal consistait à responsabiliser les différents acteurs en leur proposant une boîte à outils qui leur permette d'appliquer des solutions adaptées aux différents contextes locaux très variés.

Réussites

- proposer une méthode pragmatique pour dresser l'état des lieux et engager le dialogue,

 focaliser l'action des parties prenantes sur les secteurs occasionnant la plupart des dégâts: les points noirs,

définir les orientations souhaitables en matière d'agrainage et leurs conséquences,

 préciser l'utilisation des outils de gestion: plan de chasse, plan de gestion.

Résultats perfectibles

amélioration relative des pratiques et de l'évolution des consignes de chasse,

actions volontaristes mesurées (réduction de l'agrainage, plans de gestion contraignants).
 Propositions peu, pas assez, ou pas du tout, suivies d'effets.

- régulation des populations situées dans les réserves (hormis les réserves d'ACCA). Contrôle des conditions d'élevage et de lâchers de sangliers.

Modalités d'agrainage – L'agrainage hivernal favorise la survie des sangliers et contribue



Une trop forte pression de chasse en forêt décantonne cerfs et biches sur les lisières agricoles – Photo Stephan Levoye



Une sylviculture dynamique procure un sous-étage abondant et diminue la sensibilité de la forêt – Photo Stephan Levoye

par là à l'expansion des populations. Cet agrainage compense les effets liés aux disettes hivernales et privilégie une "productivité" animale permanente.

L'agrainage de dissuasion pratiqué aux seules périodes sensibles contribue à limiter les dégâts agricoles. Les différentes études menées par l'ONCFS ou l'INRA montrent que la dissuasion est optimale à deux moments particuliers: les semis de printemps et la véraison du raisin. L'agrainage s'avère en revanche inefficace pour réduire les dégâts sur prairies ou détourner les animaux des céréales en lait.

Dès 2011, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier s'est prononcée en faveur d'un agrainage limité à



la seule dissuasion dans le cadre des renouvellements des schémas départementaux de gestion

cynégétique.

Elle maintient cette position, même si cela n'est pas partagé par certains chasseurs qui gardent une vision productiviste destinée à conserver du gibier au-delà de la capacité d'accueil naturelle de leur territoire et au-delà d'un degré raisonnable d'acceptation économique des dégâts.

Sur le plan moral, un tel agrainage nous désigne aux yeux de la société comme des coupables.

La suppression d'un tel agrainage ne garantit pas systématiquement une baisse des populations mais elle sera le témoin d'une volonté citoyenne de gestion équilibrée du grand gibier.

L'agrainage d'appâtage (kirrung) pratiqué dans les régions où le tir de nuit est autorisé (Alsace -Moselle) fait partie des méthodes de chasse dès lors qu'il est pratiqué de manière traditionnelle et qu'il n'est pas une forme déguisée de nourrissage (agrainoirs fixes).

Réorientation des plans de chasse pour les ongulés her**bivores** – Le plan de chasse s'est révélé un excellent outil pour la gestion des ongulés herbivores (cerf, chevreuil, chamois, isard, mouflon, daim) qui ont des taux de reproduction stables et modérés. Certaines critiques émises à son encontre ont tendance à confondre désaccord sur les niveaux de plan de chasse fixés en CDCFS et efficacité intrinsèque de l'outil. Dans l'immense majorité des cas, c'est la réactivité et la pertinence des décisions qui est en cause, mais pas l'outil.

L'outil plan de chasse est parfois détourné de son objectif de gestion parce qu'il est également utilisé comme outil de financement des dégâts. Il est important de veiller à maintenir des tarifs de bracelets acceptables qui préservent son efficacité en matière de gestion et ne deviennent pas à l'inverse un frein aux prélèvements.

Certains intérêts forestiers demandent la suppression du plan de chasse chevreuil. Une telle suppression a de très grandes chances de produire plus d'effets négatifs que positifs en matière de gestion sylvicole. Dans beaucoup de territoires, l'animal est délaissé par les chasseurs au profit du sanglier. L'absence d'obligation de prélèvement délivrera les chasseurs de ce rôle, ce qui provoquera l'augmentation des populations. Dans les territoires où l'animal revêt une valeur cynégétique, les réflexes protectionnistes ont toutes chances de faire monter les populations comme on peut l'observer en Europe centrale (plans peu contraignants).

Dans le cas du cerf, notamment en forêt de plaine, le plan de chasse a prouvé maintes fois sa capacité à faire baisser les populations quand cela est décidé. Le plan de chasse qualitatif (cerf, biche, faon) est indispensable pour assurer un contrôle des femelles. Le plan de chasse qualitatif des mâles permet de préserver un vieillissement minimal surtout lorsqu'on cherche à maintenir les populations au plus bas niveau possible. Certains départements ont mis au point des dispositions, pour faciliter les réalisations et éviter les verbalisations inutiles en cas de dépassement (plan qualitatif contractuel par la FDC d'Indre et Loire par exemple, report possible d'un bracelet à l'autre en fin de saison dans d'autres départements).

En revanche, les différentes dispositions pour favoriser des plans de chasse interdépartementaux sur les massifs et unités de populations communs à plusieurs départements restent très peu efficaces.

En cas de surdensité avérée, il conviendrait de faciliter l'échange des bracelets sur une même unité de gestion (suppression de la condition préalable du minimum atteint) pour encourager les territoires à réaliser la totalité de l'attribution et ne pas garder des réserves de bracelets en fin de saison pour parer à tout dépassement.

Dans bien des cas, le plan de chasse triennal reste un plan de chasse annuel décidé pour trois ans et n'apporte pas la souplesse de réalisation qu'il serait en

mesure d'apporter.

Plans de chasse ou plan de gestion pour le sanglier – Dans le cas du sanglier, l'intérêt du plan de chasse est limité. Sa mise en œuvre nécessite souvent plusieurs attributions au cours de la saison. Les fortes variations du taux de reproduction et l'erratisme des compagnies rendent délicates la fixation d'objectifs à l'échelle des territoires, spécialement lorsque les structures de surface modeste ou moyenne (moins de 500 ha) dominent dans le département.

Qu'il s'agisse de plans de chasse ou de plans de gestion, la fixation d'objectifs chiffrés à l'échelle du territoire ou même de l'unité de gestion s'avère être un exercice aléatoire, à l'efficacité incertaine et à la crédibilité douteuse.

Au cours des 10 années de 2005 à 2015, la variation annuelle départementale des tableaux de chasse a été supérieure à + ou – 20 % dans plus de 30 % des cas. Cela montre à quel point les comparaisons annuelles peuvent être fallacieuses.

Cette difficulté à établir des objectifs pertinents doit inciter les autorités responsables (FDC,DDT) à ne pas focaliser leur action sur une obligation de résultat exclusive. Une approche complémentaire consiste à promouvoir une obligation de moyens. Il s'agit alors de définir une pression de chasse minimale et régulière par territoire. La fédération de l'Ardèche a mis ainsi au point un modèle de mesure de la pression de chasse (jour-chasseurhectare) assorti de directives par territoire établies en début de saison et révisées à mi-parcours en fonction des objectifs.

Cette notion de bilan à misaison partagé avec les différents acteurs constitue une étape utile pour adapter les objectifs et infléchir la pression de chasse.

L'harmonisation des pressions de chasse reste un élément important pour éviter les effets réserves. La recherche de quiétude est une priorité pour la faune sauvage. Cela explique, notamment chez le sanglier, des stationnements prolongés dans des espaces proches de la "civilisation" non soumis à la chasse comme les abords des maisons ou les friches au sein des zones d'activité. En secteurs de plaine, la réduction de la chasse au petit gibier contribue à créer de micro-refuges en boqueteaux.

Ce phénomène est source de soucis de "cohabitation".

Une pression de chasse excessive accentue le décantonnement des compagnies de sangliers vers des espaces plus tranquilles, d'où la nécessité d'organiser au mieux une pression équilibrée à l'échelle de l'unité de gestion.

Extension des périodes – La période d'ouverture générale constitue le moment le

plus adapté pour effectuer les prélèvements les plus efficaces. L'extension des périodes doit donc être considérée comme une possibilité complémentaire répondant à des situations particulières. La chasse du sanglier en battue au mois de mars constitue parfois un complément quand un retard trop important a été pris lors de la saison de chasse. Elle présente l'inconvénient de se dérouler au moment où la faune sauvage est affaiblie par la sortie de l'hiver et au moment où la forêt est à son étiage en termes d'accueil et de nourriture. La fermeture en février doit rester la norme pour préserver le reste de la faune sauvage d'un dérangement inutile. Quelques départements ont assoupli les conditions d'exercice de la destruction du sanglier en mars. Cela crée des exceptions dans les contributions aux dégâts (dispense de bracelets de marquage) et engendre de nombreux litiges locaux. Il conviendrait d'assujettir cette période aux dispositions fédérales.

La chasse individuelle à l'affût à proximité des cultures dès le mois d'avril est intéressante pour préserver les semis (dissuasion). Une ouverture à cette période aurait essentiellement une vocation de lutte contre les dégâts avec un effet limité sur les populations.

Financement des dégâts et responsabilisation des territoires

Le financement départemental des indemnisations de dégâts de gibier est assuré aujourd'hui par trois modes:

- le timbre grand gibier payé par tous les chasseurs qu'ils tirent ou pas un animal,

- les bracelets payés par les territoires qui tirent ou doivent tirer des animaux,

- les "cotisations hectare" payées par les territoires situés dans des unités de gestion qui occasionnent des dégâts insuffisamment financés par



les deux modes précédents. L'expérience montre que miser trop fortement sur tel ou tel mode détériore l'efficacité du modèle.

– Un timbre grand gibier trop important favorise la dilution des responsabilités, et n'est pas pédagogique. L'arrivée du permis national à 200 euros risque d'en limiter le poids.

– Un prix de bracelet trop élevé encourage la triche, ce qui diminue rapidement l'efficacité du dispositif alors qu'à la base c'est un moyen juste: celui qui profite paie. Il encourage par ailleurs certains sophismes: celui qui régule, paie plus.

– Une participation hectare trop différenciée multiplie les contestations du fait des effets frontières entre unités de gestion et englobe dans un même ensemble des territoires qui n'ont pas toujours la même responsabilité. Cela est particulièrement vrai dans les départements où les unités de gestion rassemblent des territoires de tailles hétérogènes. Certaines FDC mettent au point



La variété des territoires et des situations implique des solutions différentes Photo Gérard Bedarida

des procédures d'escalade pour mieux responsabiliser les territoires concernés.

Afin de conserver une bonne crédibilité de cette forme de fiscalité associative, il est important de pouvoir jouer de manière équilibrée sur ces trois instruments.

La loi initiale sur l'indemnisation des dégâts agricoles partait d'un principe simple: « Celui qui profite » du gibier (le chasseur) paye à « celui qui en pâtit » (l'agriculteur).

Compte tenu du développement des populations, il convient aujourd'hui d'amender ce concept en faisant aussi participer « celui qui cause » ou « celui qui contribue à causer » des dégâts en hébergeant du gibier dans un territoire non chassé et donc non soumis aux cotisations fédérales. Il faut noter de surcroît que la concentration de gibier, source de dégâts, est accentuée par l'absence de pression de chasse. La mise en application d'une telle mesure nécessite de rester pragmatique (par exemple en termes de surface minimum) pour éviter de créer un système plus coûteux que productif Compte tenu du morcellement de la propriété française.

Bonnes pratiques de chasse

L'ANCGG a organisé au cours de l'année 2017 des échanges régionaux sur l'amélioration des pratiques en faveur d'une meilleure efficacité (*Grande Faune* n° 156 – décembre 2017 p. 53-55).

Les principales propositions ont été les suivantes:

- améliorer l'efficacité de la chasse collective en battue,
- favoriser l'entraînement au tir des chasseurs,
- développer la complémentarité des modes de chasses (battue, affût, approche),

- lutter contre l'effet réserve (même relatif),
- éliminer l'artificialisation des pratiques cynégétiques (agrainage d'hiver),
- interdire les lâchers de sangliers,
- reconsidérer le contenu des consignes de tir en bannissant toute incitation productiviste,
- organiser la valorisation de la venaison et l'élimination des déchets,

Il convient également de ne pas céder aux fausses bonnes idées telles que la réintroduction de l'usage de la chevrotine. Les inconvénients de cette munition sont nombreux sur bien des plans: insécurité pour les hommes, portée et efficacité limitée, animaux inutilement blessés (cf Grande *Faune* n° 107, 124, 141, 159). Une généralisation de cette munition ouvrirait la porte à de nombreuses déchirures au sein du monde des chasseurs. Il suffit de se rappeler pour cela la pétition en ligne lancée par un chasseur en 2015 contre cette munition et qui avait recueilli en quelques semaines près de 8000 signatures.

Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

La difficulté de définir un état d'équilibre satisfaisant pour les deux parties, sylviculteurs et chasseurs, favorise une incompréhension chronique, parfois envenimée par les difficultés structurelles de la filière bois et du monde cynégétique.

La recherche de l'équilibre forêt-gibier se heurte notamment aux difficultés suivantes :

- multiplicité des facteurs à prendre en compte pour identifier les problèmes de régénération forestière et de sensibilité à la faune sauvage,
- multiplicité des échelles territoriales: propriété forestière (sylviculteur), territoire de chasse (chasseur), unité de gestion (animaux),
- diversité des situations financières (location ou non du droit

de chasse),

- fréquentation hétérogène dans le temps et dans l'espace de la faune sauvage à l'échelle d'un massif forestier ou d'une unité de gestion,

 complexité des problèmes encourageant parfois les attitudes corporatistes abusives de tous bords.

L'indemnisation des dégâts forestiers est un slogan régulièrement mis en avant. Sa mise en œuvre entraînerait des conflits permanents ou des issues aberrantes.

L'enjeu sylvo-cynégétique reste très mal perçu par les différentes parties lorsque des loyers de chasse sont en cause. Les propriétaires cumulent alors les casquettes de bailleur pour la chasse (nécessité d'avoir des animaux pour valoriser le bail) et de sylviculteur (nécessité de baisser le nombre d'animaux présents pour renouveler la forêt). Cela peut être un avantage si le dialogue est bien posé avec le locataire en amont (aménagement forestier adapté) mais cela amène souvent à l'inverse des incompréhensions et des ruptures de dialogue.

L'ANCGG considère que la solution ne peut résider dans des mécanismes d'indemnisation mais qu'elle doit être recherchée dans un dialogue sincère et responsable entre les deux parties.

C'était le sens de la réforme mise en place en 2016 entre l'ONF et les chasseurs. Cette évolution se heurte ici ou là à la poursuite de relations où chaque partie recherche en premier lieu un intérêt financier qui lui soit favorable. Dans certaines agences, les contrats sylvo-cynégétiques ont été rédigés et imposés de manière autoritaire sans contreparties.

La dénonciation à l'échelle nationale cette année d'environ 10 % des baux de chasse en forêt domaniale tout juste 3 ans après le renouvellement intégral des baux pourtant signés pour 12 ans, doit être analysée avec attention. Sur le plan technique, l'atteinte d'un bon équilibre est conditionnée bien sûr par un niveau raisonnable d'ongulés sauvages mais aussi par une forêt diversifiée, soutenue par une sylviculture dynamique diminuant sa sensibilité à la faune sauvage.

Depuis 2014, l'ANCGG a développé en concertation avec le CNPF et l'Irstea des formations sur l'équilibre sylvo-cynégétique.

Même si cela prend du temps, le développement du dialogue et de la compréhension mutuelle entre les parties apparaît comme un préalable. Parallèlement, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier des Côtes d'Armor, le CRPF Bretagne, appuyés très activement par la FDC des Côtes d'Armor, ont mis au point des méthodes de diagnostic et de recherche de solutions locales pragmatiques et efficaces. Leur action a été récompensée par le premier prix des honneurs de la chasse. Laurent Perrier-Groupama en 2017. Ce type d'initiative est à encourager.

Enjeux sanitaires

Peste porcine africaine – La peste porcine africaine est une maladie virale très contagieuse du sanglier et du porc domestique. Elle est présente depuis plusieurs années en Europe de l'Est et a été mise en évidence le 13 septembre 2018 en Belgique près de la frontière. La propagation naturelle de la maladie s'effectue par contact direct avec une progression de 1 ou 2 km par mois. En revanche, le transport du virus peut s'effectuer par contact indirect sur plusieurs centaines de km par l'activité humaine (venaison, trophées, véhicules, vêtements, chiens...), ce qui s'est produit en Belgique.

Une étude récente de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments sur l'épidémiologie des foyers européens montre que la densité de sanglier est le facteur le plus significatif pour l'apparition de la maladie chez le sanglier. Il existe une relation

évidente entre les foyers de sangliers et de porcs domestiques. En revanche, dans la grande majorité des cas, le contact direct entre un porc domestique infecté ou un sanglier a été exclu comme cause de transmission.

Différentes recommandations de contrôle et de biosécurité ont été élaborées par les autorités sanitaires. Les principales mesures suivantes pour la gestion du sanglier semblent primordiales en prévention de cette maladie:

une réduction des densités permet à la fois de réduire le risque d'introduction de la maladie et de maîtriser plus facilement un nouveau foyer. On notera que le seul foyer maîtrisé actuellement en Europe est le foyer tchèque, dans lequel uniquement 230 cas positifs ont été identifiés. Pour comparaison, 400 cas ont été identifiés à la fin janvier 2019 pour le foyer belge alors que le pic n'est pas encore atteint, ce qui signe une densité plus élevée. Cela passe également par une réduction de la capacité de charge de l'habitat, en supprimant l'agrainage hors dissuasion.

une interdiction des lâchers en raison du risque de propagation de la maladie, en particulier lors d'importation d'animaux vivants en provenance des pays de l'Est. Les lâchers en milieux ouverts doivent être totalement interdits. Les lâchers en milieu fermé présentent également des risques de contamination des populations voisines car les clôtures ne sont pas des barrières sanitaires complètes et un transport par l'homme est aussi possible vers l'extérieur de l'enclos. Du point de vue sanitaire, la concentration et le confinement peuvent conduire au développement d'une maladie beaucoup plus facilement que lors des conditions naturelles et en particulier si cela s'accompagne d'introduction d'animaux. La réglementation devrait alors s'approcher de celle appliquée pour des élevages domestiques.



Il est temps de légiférer sur la pose de grillage autour des propriétés forestières ou agricoles – Photo Les Zooms du Flanache

Le contrôle sanitaire en parc ou en enclos devrait être considéré (notamment pour la tuberculose et éventuellement pour la peste porcine africaine en cas d'apparition sur le territoire),

 le durcissement du transport des sangliers est indispensable pour faciliter le contrôle et le respect de ces mesures. Il est en effet plus efficace de contrôler le transport plutôt que de chercher à intervenir en flagrant délit au moment d'un lâcher.

Tuberculose – La tuberculose est une maladie commune aux animaux sauvages et aux animaux domestiques; la transmission peut se réaliser dans les deux sens. Actuellement, la présence de la maladie est locale et il ne semble pas que les densités aient une influence sur l'extension de la maladie en milieu ouvert. Le système de surveillance mis en place par l'ONCFS semble efficace.

Trichine – La trichine est une zoonose majeure. La prévalence reste faible. Les densités ne semblent pas avoir une influence sur l'extension de la maladie en milieu ouvert. La communication sur les recommandations de consommation mise en place par la Fédération Nationale des Chasseurs, les Fédérations Départementales des Chasseurs et l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier semble efficace.

Engrillagements

L'engrillagement est une entrave à la libre circulation de la faune sauvage. Le confinement nuit aussi au brassage génétique naturel et favorise la consanguinité.

Dans de nombreux cas, engrillagement rime avec recherche d'une population supérieure aux capacités d'accueil du milieu. L'agrainage et le nourrissage dans un milieu fermé ne peuvent avoir pour but que d'augmenter des populations dont le seul avenir se limite au tir.

La deuxième raison qui pousse au développement des engrillagements tient à la volonté de faire respecter la propriété privée.

Dans tous les cas, il serait souhaitable de définir des normes qui préservent la fonction juridique et morale de la clôture pour l'homme mais qui permettent les échanges de faune sauvage.

Conclusion

La maîtrise du sanglier concentre les plus grands risques et constitue aujourd'hui l'enjeu primordial.

L'évolution de la législation et de la réglementation constitue un outil indispensable pour interdire les mauvaises pratiques, mais elle ne saurait suffire pour aboutir aux résultats exigés.

Elle doit nécessairement s'accompagner de deux choses sur le plan culturel:

 un engagement majeur des chasseurs dans la volonté de maîtrise des populations et la recherche d'une plus grande efficacité,

- une réflexion commune de toutes les parties prenantes pour traiter le problème de manière pragmatique et concilier au mieux écologie et économie.

La formation et l'information constituent les instruments essentiels de ce changement. G. B.

CIPAN

Cultures intermédiaires, pièges à nitrates

par Bruno Canon

Depuis très longtemps les inter cultures ont permis principalement aux éleveurs d'augmenter leurs stocks de fourrage pour l'hiver. Très rapidement on s'est aperçu des effets bénéfiques de ces cultures intermédiaires tant pour l'agriculture que pour l'écologie. La chasse peut-elle également bénéficier de leurs intérêts ?



Dans les fleurs de phacélie - Photo Christian Lesueur

apidement et pour faire simple, l'Union européenne a décidé en 1957 d'aider son agriculture.

À partir de 1962, l'UE subventionne les prix des produits agricoles dans le but d'aider et développer l'agriculture européenne.

C'est la naissance de la politique agricole commune (PAC).

En 1993, l'Union européenne décide de revoir ses aides aux produits qui présentent une grosse divergence avec le prix des cours mondiaux et donc de subventionner les surfaces plutôt que les produits. En 2003-2004 apparaît un nouveau type de subventionnement de l'agriculture européenne avec un certain nombre de conditions qui permettront aux agriculteurs de toucher leurs aides. C'est l'apparition des bonnes conditions agricoles et environnementales



La moutarde d'hiver, refuge très prisé des sanglier. Certains chasseurs abusent parfois de cette opportunité! Photo **Stephan Levoye**

(BCAE) et, entre autres, l'obligation de maintenir un certain couvert à l'automne grâce aux cultures intermédiaires "pièges à nitrates" (CIPAN).

En 2013-2014 on observe un verdissement de la PAC, qui fait apparaître de nouvelles mesures et obligations pour la profession agricole, avec une réduction des aides du premier pilier et l'apparition d'un deuxième pilier de subventions. Chaque exploitation agricole est désormais obligée de déclarer des parcelles en surface d'intérêt écologique (SIE) à une hauteur de 5 % de sa surface agricole utile (SAU). On voit naître également les premiers contrats de mesures agro environnementales et climatiques (MAEC)

principalement destinées à protéger les zones les plus vulnérables du territoire. Les CIPAN peuvent être prises en compte dans le calcul des SIE.

Intérêts agricoles et écologiques des CIPAN

Une culture intermédiaire piège à nitrates est une culture temporaire de plantes à croissance rapide destinées à protéger les parcelles entre deux cultures de vente. Utilisées pour leur croissance, les plantes du couvert piègent les nitrates restant à l'issue de la précédente récolte, évitent l'érosion des sols et le lessivage, améliorent les qualités du sol.

Des couverts plus spécifiques

permettent d'améliorer les qualités agronomiques du sol (propriétés physiques, chimiques et biologiques) en favorisant l'accumulation de matière organique et en fixant de l'azote atmosphérique pour la culture suivante. Cela permet également de lutter contre les adventices en assurant un couvert sur un champ qui serait autrement nu et de limiter ainsi l'érosion, la battance du sol et le lessivage des nitrates.

Les couverts s'intercalent entre deux cultures à condition que l'interculture soit suffisamment longue pour permettre un développement suffisant. Les plantes semées à cet effet doivent avoir un développement rapide dans des conditions